



Monseigneur

Monseigneur Chiniat avoué du
tribunal civil de Sarlat, Dordogne

Sarlat



Grille sur N° 3, cachet type I3 de
PIERRE-BUFFIERE du 11/5/1850.
1er échelon de poids, jusqu'à 7gr½.

Bessines

Monnaie d'afout, troué

Bellac



Grille sur N° 3, Cursive de BESSINES du 13/3/1850.
20c, 1er échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$.
Tarif du 1er/1/1849.

81
Coussac
Bonneval

Le 21 juillet 1849
à l'heure de l'ouverture



à Limoges. - fin juillet

Cursive 81 COUSSAC BONNEVAL. Grille sur
N° 3. Cachet type I3 de la Direction de
St YRIEX du 21/7/1849. 20c, 1er échelon de
poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$. Tarif du 1er/7/1849.



81
Lussac-
les-Eglises



de Montrond

Montrond lezoy ypres de
Bellac.

h^{te} vienne.
yriéssé.



Cursive 81 LUSSAC-les-EGLISES. Cachet type I4 de la
Direction du DORAT du 03/10/1849. 20c, 1er échelon de
poids, jusqu'à 7 gr $\frac{1}{2}$. Tarif du 1er/1/1849.
Boite rurale "B" de SAINT-MARTIN-le-MAULT.

81
Magnac-Bourg
Concile
de juge d'instruction de l'arrondis.
Assyrie. (n^o viame)



Grille sur N° 3, cursive MAGNAC BOURG
22/2/1850. 1er échelon de

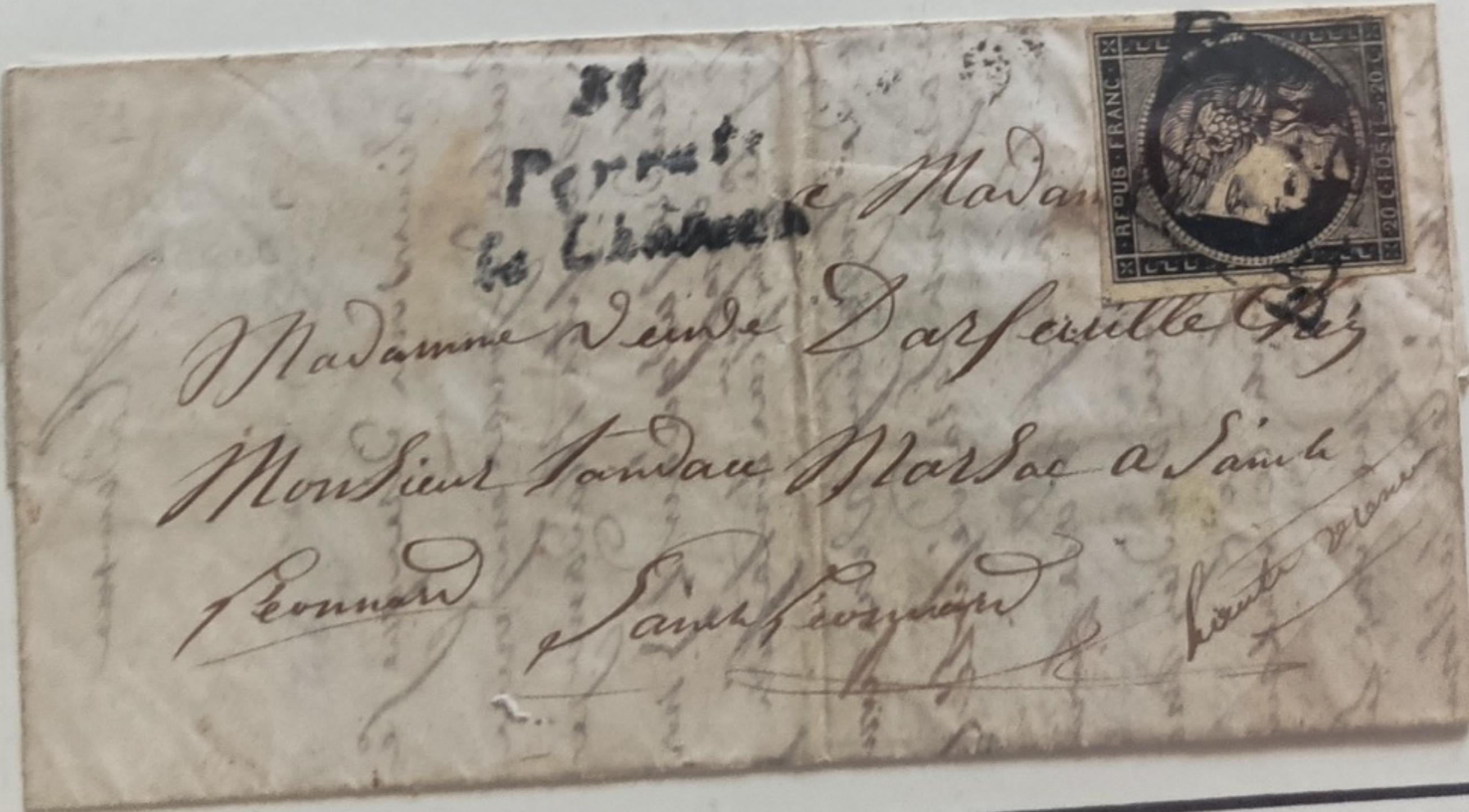


81

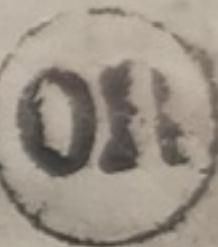
Magnac-Bourg
Mousieur

Mousieur Giraud avocat
et Conseiller de l'Prefecture
à Limoges.

Grille sur N° 4, cursive MAGNAC BOURG
+ dateur A du 17/12/1850. 1er échelon
+ Zéro 1 tenif du 1/7/50.



Grille sur N° 3, cursive de 81 PEYRAT le CHATEAU du
22/10/1849. 20c, 1er échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$.
Tarif du 1er/1/1849.



Montrouge
Montmartre avec place

de la Comédie

à l'imprimerie

Grille sur N° 3. Cursive 81 SAUVIAT et dateur B du
15/12/1849. "OR" pour origine rurale de Jerrussac.
20c, 1er échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$.
20c, 1er échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$.



8^{me}
SAUVIAT

Monsieur

OR

Masbaret, Volaire;

et Véonard.

Grille sur N° Ib. Cursive 8I SAUVIAT et dateur B du
18/10/1851. "OR" pour origine rurale de Lachaise.
10c, 1er échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$, pour les lettres
locales. Tarif du 1er/4/1830.



Monsieur
Briguiel, Banguier,

à la cloche neuve,

Imoyer.

81
St. Laurent
GORRE

Grille sur N° 3, cursive de 81 St LAURENT sur GORRE et
cachet type I5 de la Direction de Rochechouart du
20/4/1850. 20c, 1er échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$.
Tarif du 1er/1/1849.

81

St Mathieu

Yonkers



général sur courante

Timex

Grille sur N° 3, cursive de St MATHIEU et cachet type I5
de la Direction de Rochechouart du 24/3/1849.
20c, Ier échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$.
Tarif du Ier/1/1849.



81

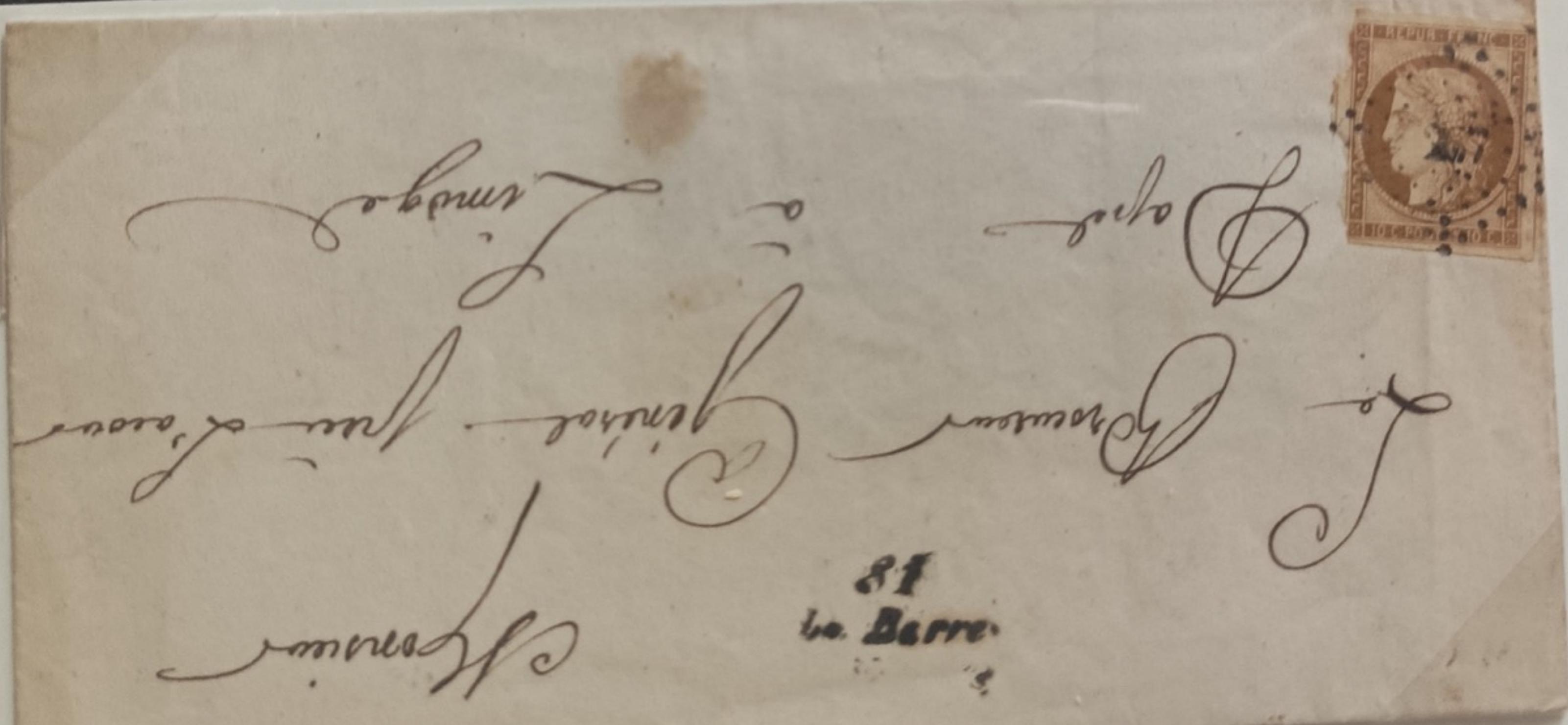
St Mathieu

Mairie

Mairie de l'École de la
République. Rochechouart.



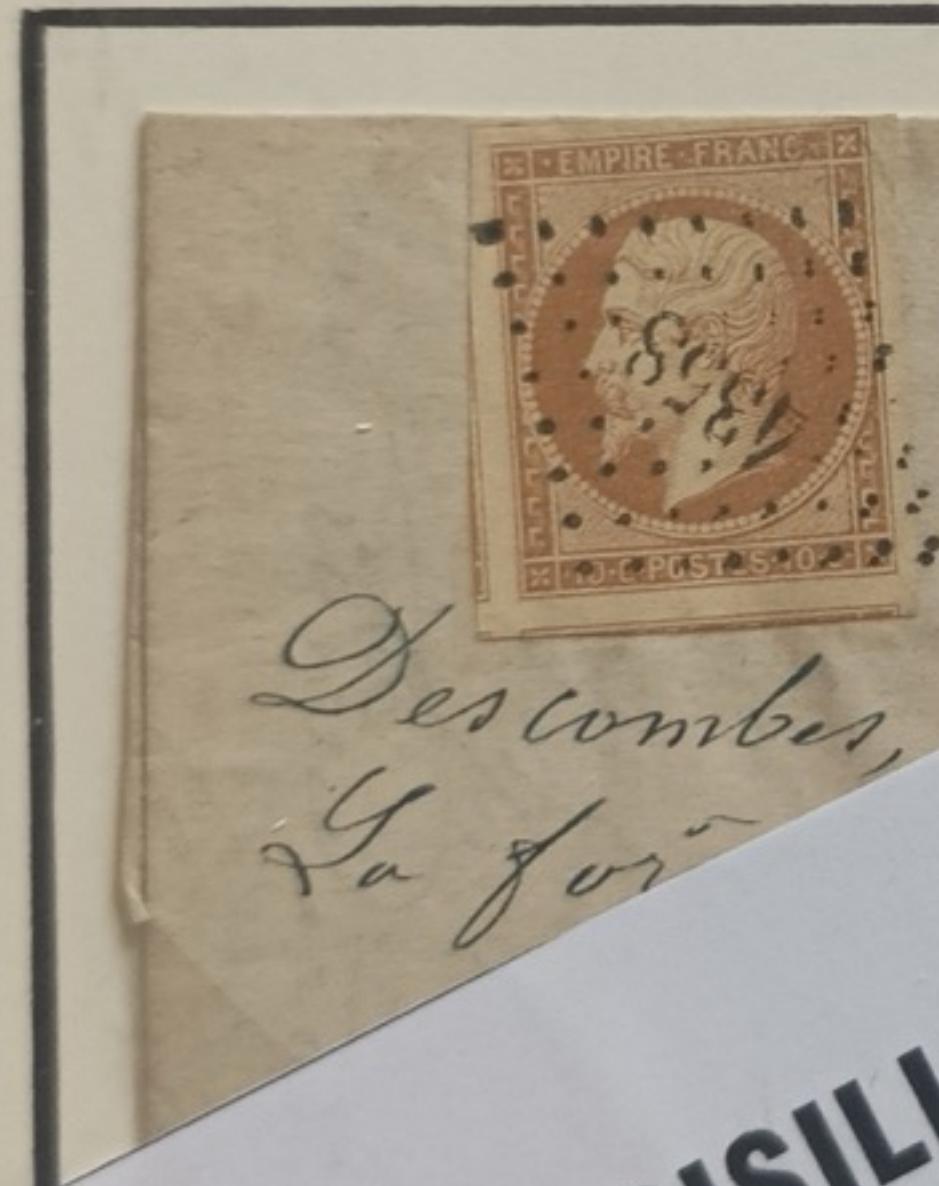
Grille sur N° 1 excursion de St MATHIEU + cachet type I5
de la Direction de Rochechouart du 31/7/1851.
10c, 1er échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$ pour lettre
locale. Tarif du 1er/4/1830.



PC 267 sur N° I. Cursive de LA BARRE du 05/6/1852.
10c, 1er échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$. Tarif des
lettres locales, selon la loi du 3 Juin 1829.

Petit Chiffre du Gros Chiffre

Le Petit Chiffre I232, anciennement dit aussi



LA CROISILLE

4358

13. Cachet type 22 de LA CROISILLE du 10c, 1er échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$. Les lettres locales, selon la loi du 03/6/1829.

EMPIRE-FRANC

1860. Bureau ouvert en « Distribution » en Novembre 1860. « Direction » en Janvier 1874.

LA CROISILLE
n. à Vienne)



Monsieur
Monsieur Madan
maire de la ville de Limoges
à Limoges
(telle quelle)

PC I235 sur N° 4. Cachet type I3 d'EYMOUTIERS du
13/6/1852. 25c, Ier échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$.
Tarif du 1er/7/1850.



Monsieur d'Aiguier
par laire - Buffière en 1^{re} classe
Aiguier - Bte Limoges

PC I235 sur N° 14. Cachet type I3 d'EYMOUTIERS du
06/9/1854. 20c, Ier échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$.
Tarif du 1er/7/1854.



Monsieur
Monsieur Estor, avenue de la place de
Limoges



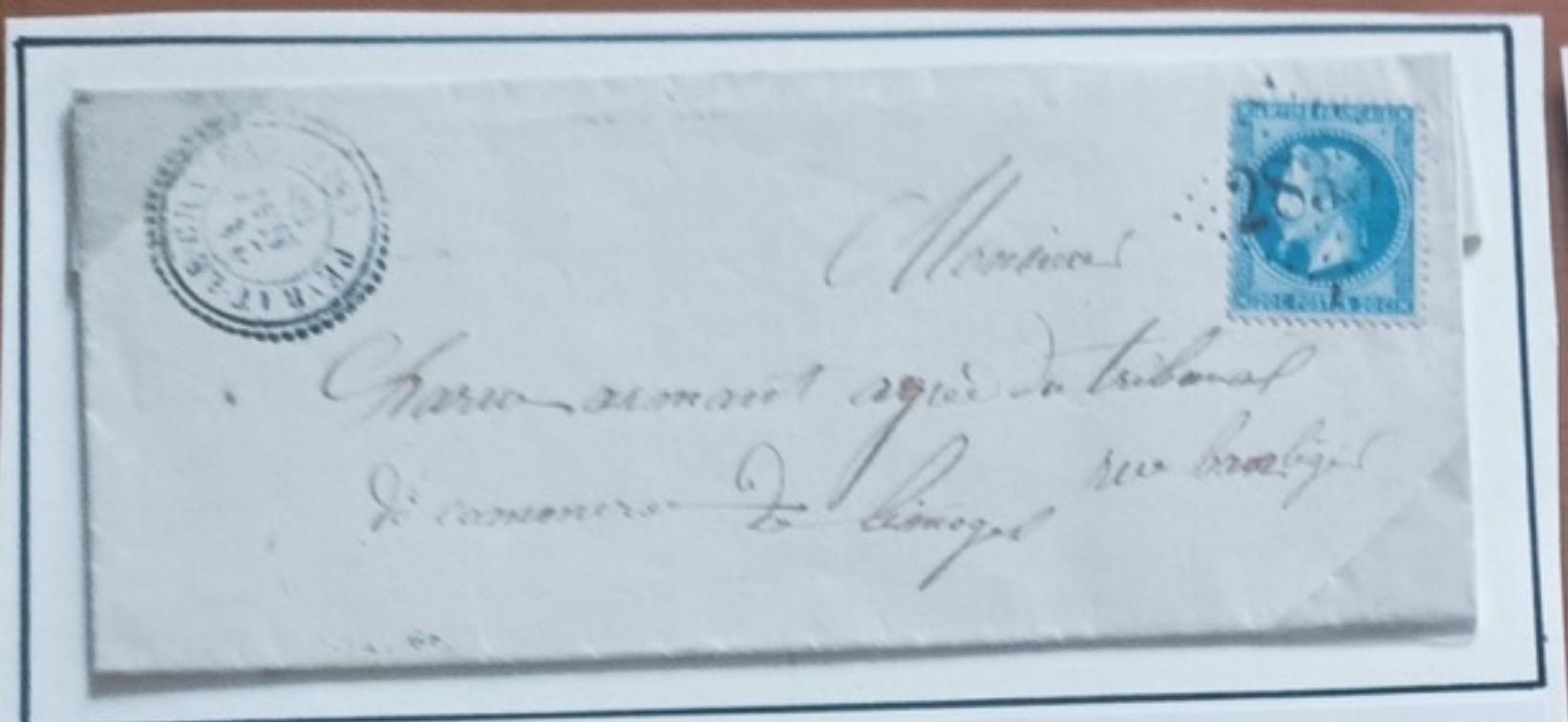
PC I235 sur N° 14. Cachet type I5 d'EYMOUTIERS du
04/5/1862. 20c, Ier échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$.
Tarif du 1er/7/1854.



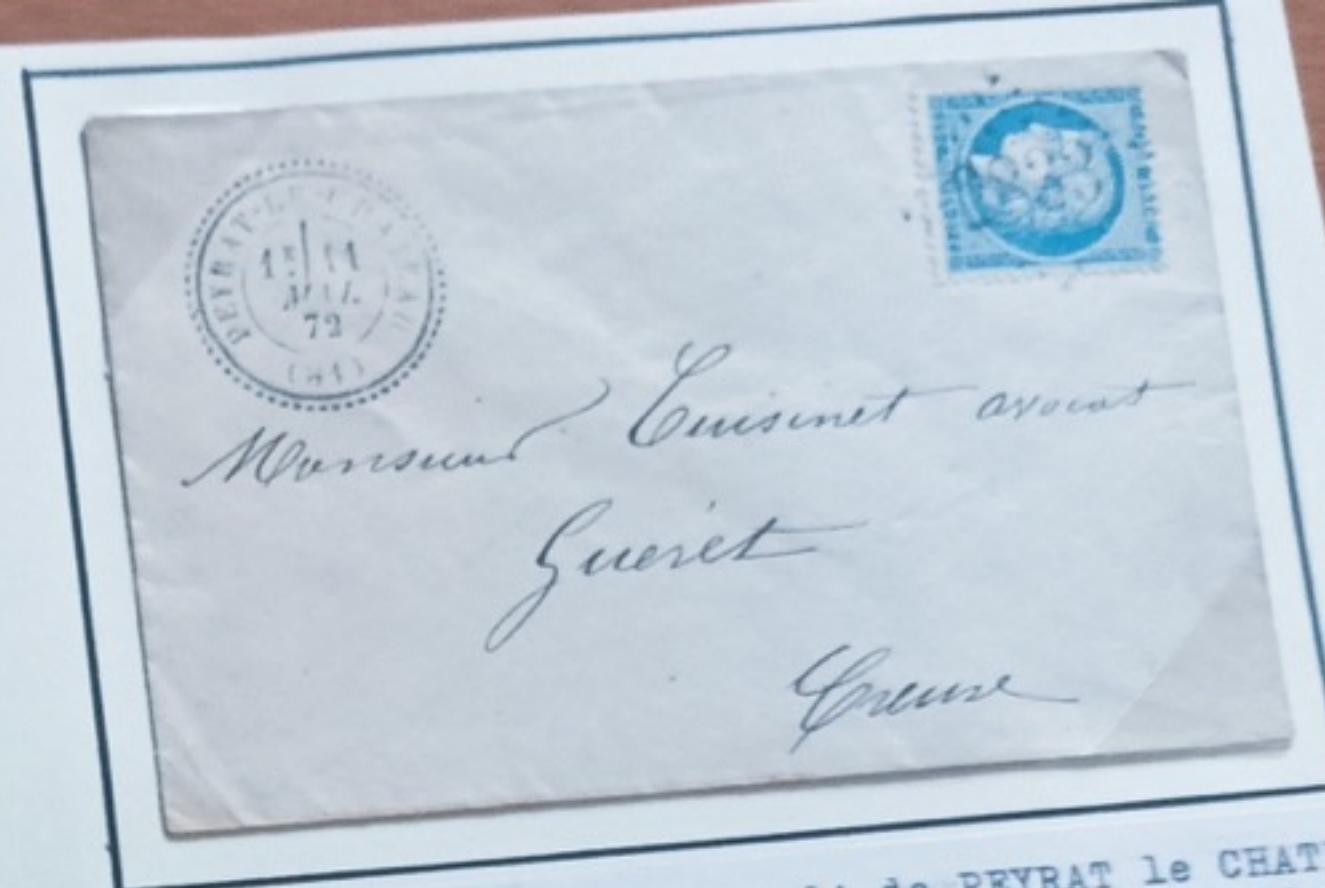
Monsieur le Préfet du
Dépt de la Haute Vienne
à Limoges



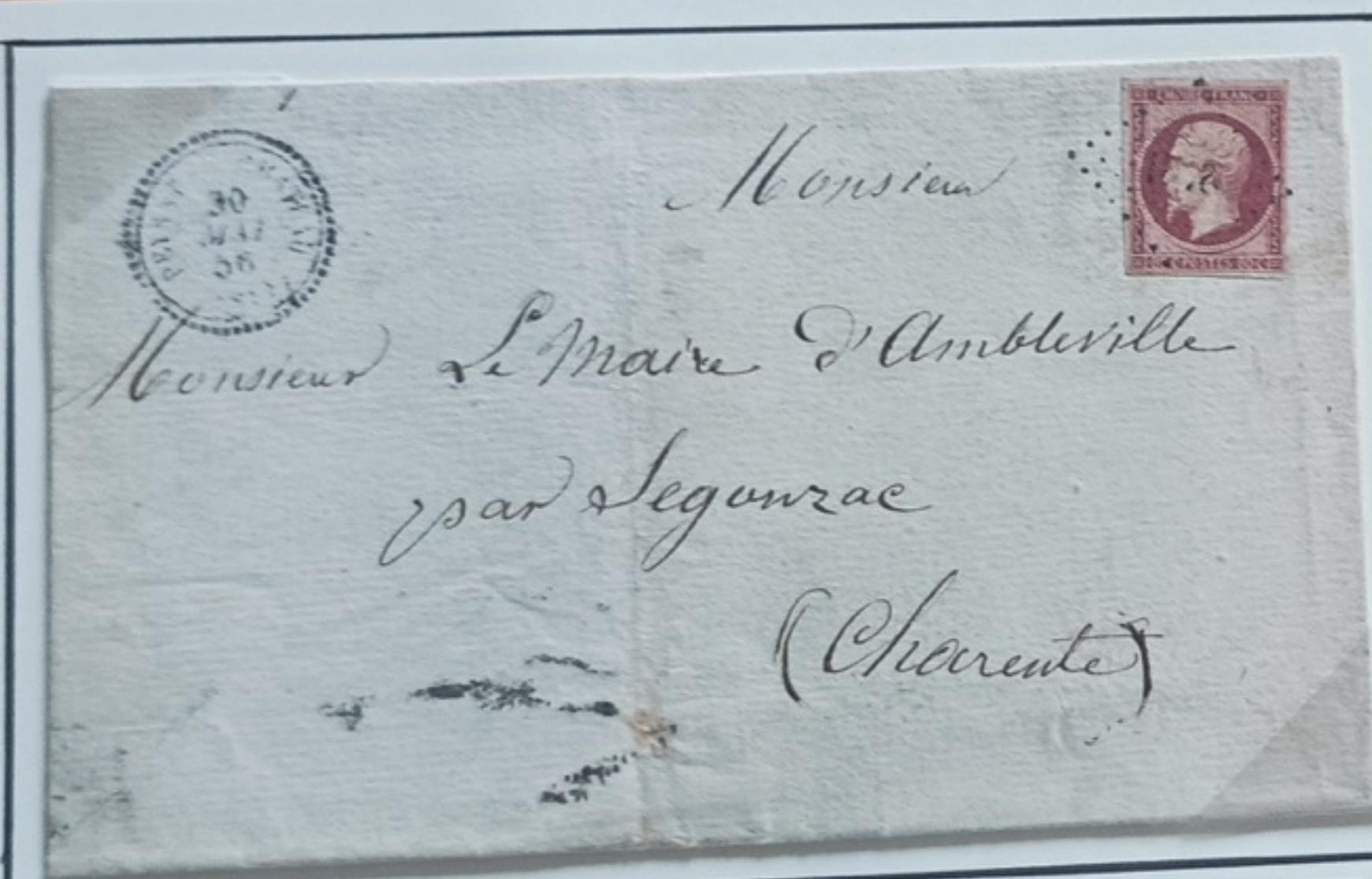
PC I235 sur N° 15, cachet type I3 d'EYMOUTIERS du
22/4/1854. 25c, Ier échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$.
Tarif du 1er/7/1850.



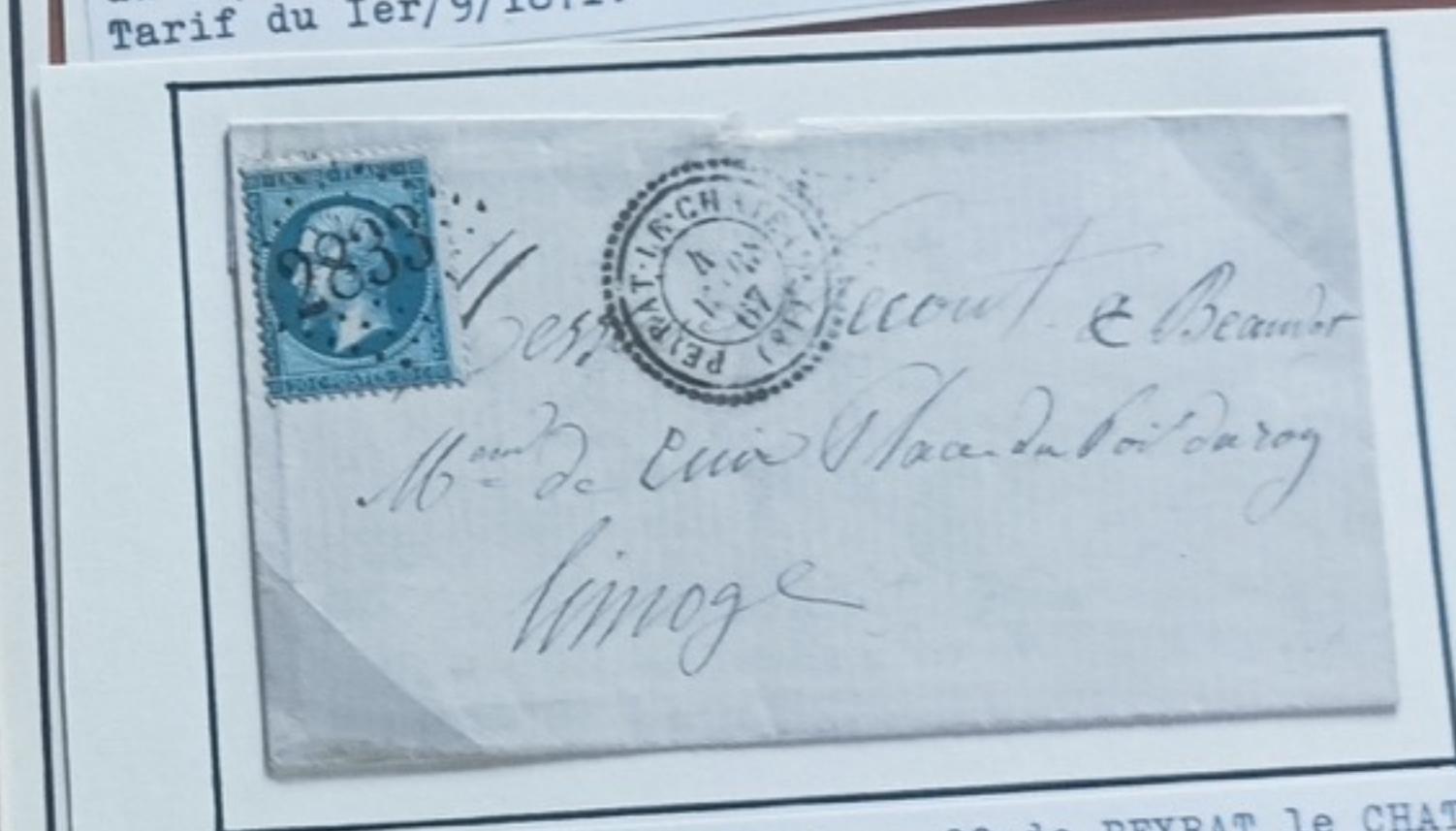
GC 2833 sur N° 29, cachet type 22 de PEYRAT le CHATEAU du 24/5/1868. 20c, Ier échelon de poids, jusqu'à 10gr.
Tarif du Ier/1/1862.



GC 2833 sur N° 60, cachet type 24 de PEYRAT le CHATEAU du 11/5/1872. 25c, Ier échelon de poids, jusqu'à 10gr.
Tarif du Ier/9/1871.



PC 2421 sur N° 17A. Cachet type 22 de PEYRAT le CHATEAU du 30/5/1856. 80c, 3e échelon de poids, plus de 15gr et jusqu'à 100gr. Tarif du Ier/7/1854.



GC 2833 sur N° 22, cachet type 22 de PEYRAT le CHATEAU du 04/3/1867. 20c, Ier échelon de poids, jusqu'à 10gr.
Tarif du Ier/1/1862.



81
Laurière

Monsieur



Le Préfet du département de la Haute Garonne

a Limoges

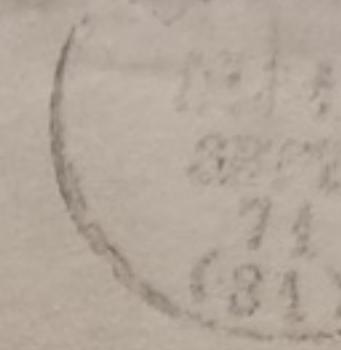
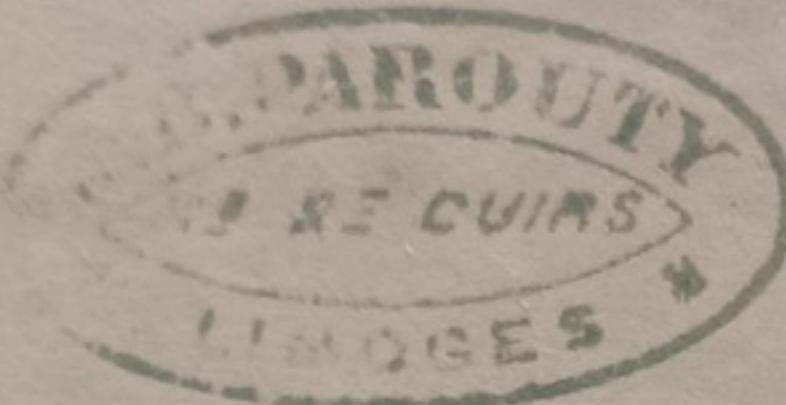


Mademoiselle Marie de gran
Saint Laurent par la grasse

(Ande)

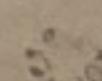


GC 2049 de Limoges sur N° 22.20c, 1er échelon de poi
jusqu'à 10gr. Tarif du 1er/1/1862. Cachet forme type
"Limoges Boite Mobile" du 02/12/1866. Derniers jours
d'utilisation.



Abbousier Negrier avoué

P. Périgueux Dordogne



Affranchissement dit de "Septembre 71". GC 2049 sur
N° 37 et bande de 5 du N° 39. Cachet type I6 de LIMOGES
du 13/9/1871. 25c, 1er échelon de poids, jusqu'à 10gr.



SAUVIAT



336
SAUVIAT

Bureau ouvert en « Distribution » en Décembre
« Direction » en Janvier 1874.

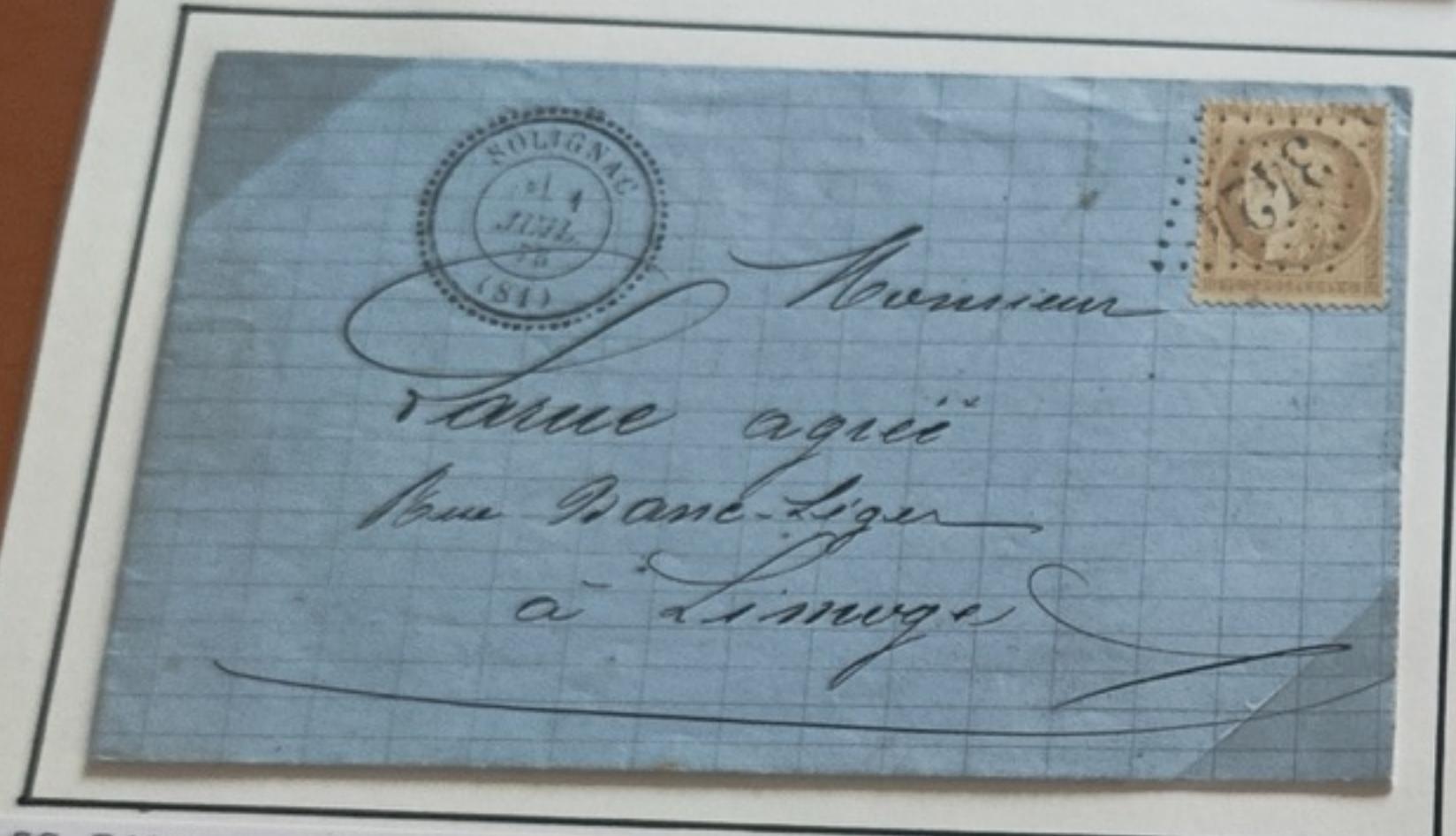
PC 2836 sur N° 4, cursive 8I SAUVIAT et dateur B du
21/7/1852. 25c, Ier échelon de poids, jusqu'à 7gr $\frac{1}{2}$.
Tarif du Ier/7/1850.



GC 3424 sur N° 45, cachet type 24 de SOLIGNAC du 17/2/1871. 20c, 1er échelon de poids, jusqu'à 10gr. Tarif du 1er/1/1862.



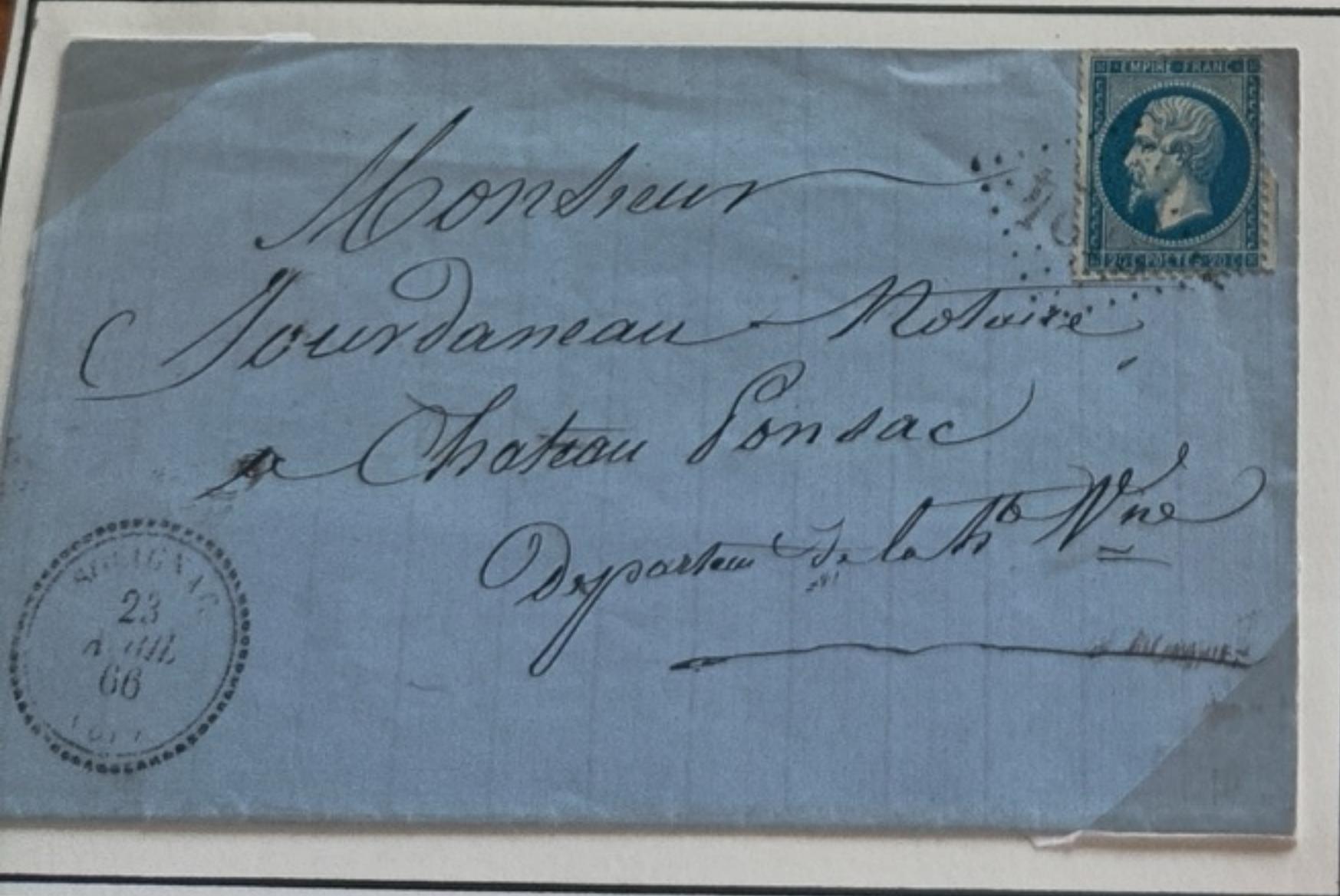
GC 3424 sur N° 60, cachet type 24 de SOLIGNAC du 01/11/1871. 25c, 1er échelon de poids, jusqu'à 10gr. Tarif du 1er/9/1871.



GC 3424 sur N° 59, cachet type 24 de SOLIGNAC du 1er/7/1873. 15c, 1er échelon de poids, jusqu'à 10gr, pour les lettres nées et distribuables dans la circonscription du même bureau. Tarif du 1er/9/1871.



PC 2913 sur N° 14, cachet type 22 de SOLIGNAC du 03/8/1860. 20c, 1er échelon de poids, jusqu'à 7gr. Tarif du 1er/7/1854.



GC 3424 sur N° 22, cachet type 22 de SOLIGNAC du



GC 3424 sur N° 29, cachet type 22 de SOLIGNAC du 17/3/1869. 20c, 1er échelon de poids, jusqu'à 10gr. Tarif du 1er/1/1862.

LE CART. 0

Ramond Dauvillau
au Daillau priez
Chirivages



BUREAU de LIMOGES

Lettre en Port Dû. Timbre taxe N° I. Cachet type I5 de Limoges du 12/1/1859. 10c, jusqu'à 15gr, tarif des lettres pour une même commune, selon la loi du 27 frimaire an 8 (18 Décembre 1799).

TIMBRE
ASSIQUE
S • GENÈVE

131573



19467

131573 54 - Juin 202
EMPIRE DENTELE



Monsieur

Monsieur & Madame Dubois Louis
propriétaire à Lapeyre commune de Buzet



auz D'ymont



PC 1730 sur paire du N° 9a. Cachet type I5 de LIMOGES du 14/3/1854. Ce courrier est un faire-part de mariage de plus de II dm2. La loi du 15/3/1827, toujours appliquée en Mars 1854, précise le tarif de 10c pour les avis de mariage jusqu'à II dm2, et de 20c pour plus de II dm2, soit 20c dans le cas ci-dessus.

113
H. Seine



Monsieur: Bony avoué

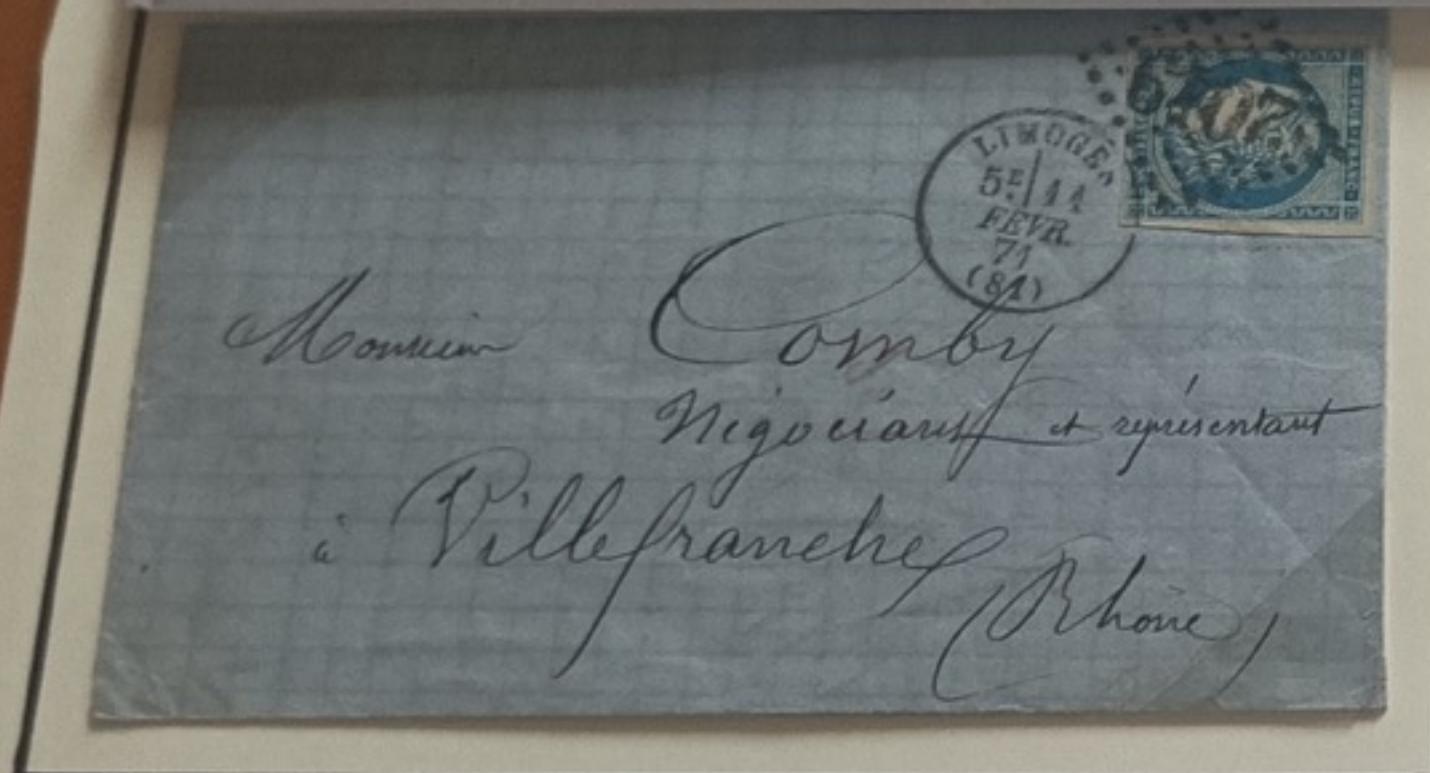
H. Grisso



PC I730 sur N° 6, cachet type I5 de LIMOGES du
18/7/1852. 1Fr, 3e échelon de poids, plus de 15gr et
jusqu'à 100gr. Tarif du 1er/7/1850.



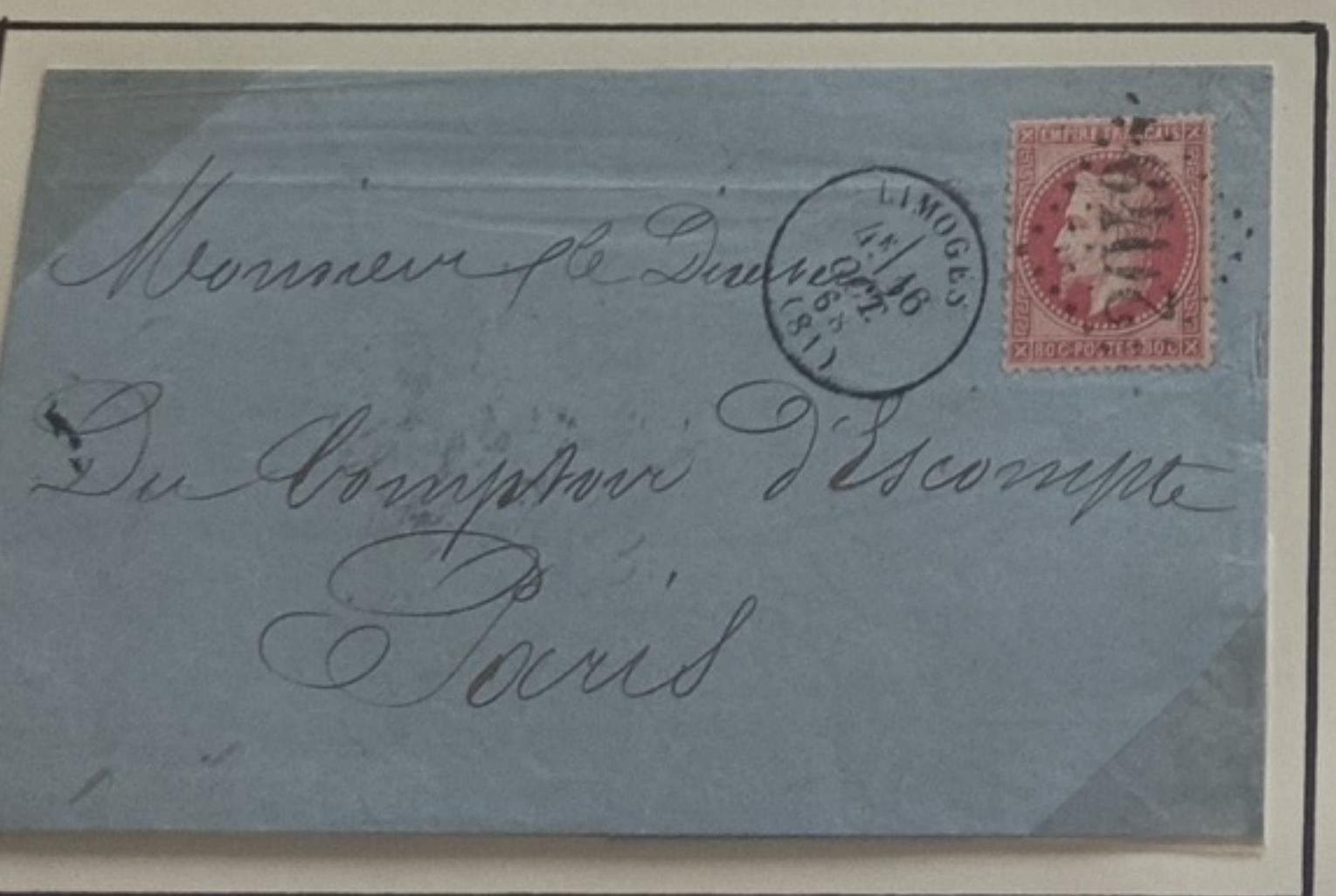
Monseigneur
Beffu, notaire
Reval,



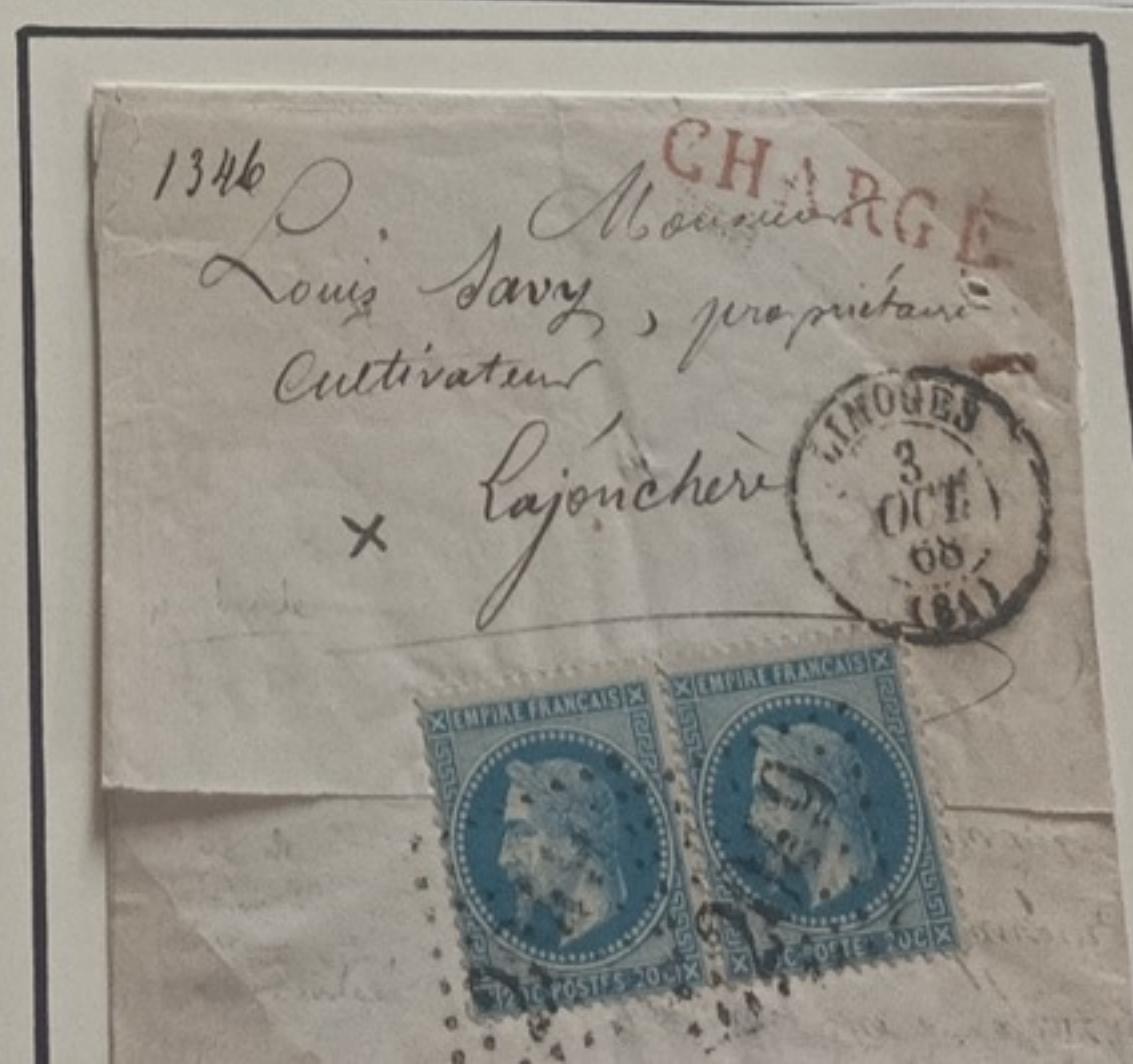
GC 2049 sur N° 45A. Cachet type I6 de LIMOGES du 11/2/1871. 20c, 1er échelon de poids, jusqu'à 10gr, pour les lettres affranchies de bureau à bureau.
Tarif du 1er/1/1862.



Losange évidé du GC 2049 sur N° 43A. Cachet type I6 de LIMOGES du 18/3/1871. 10c, 1er échelon de poids, jusqu'à 10gr, pour les lettres affranchies nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau.
Tarif du 1er/1/1863.



GC 2049 sur N° 32, cachet type I6 de LIMOGES du





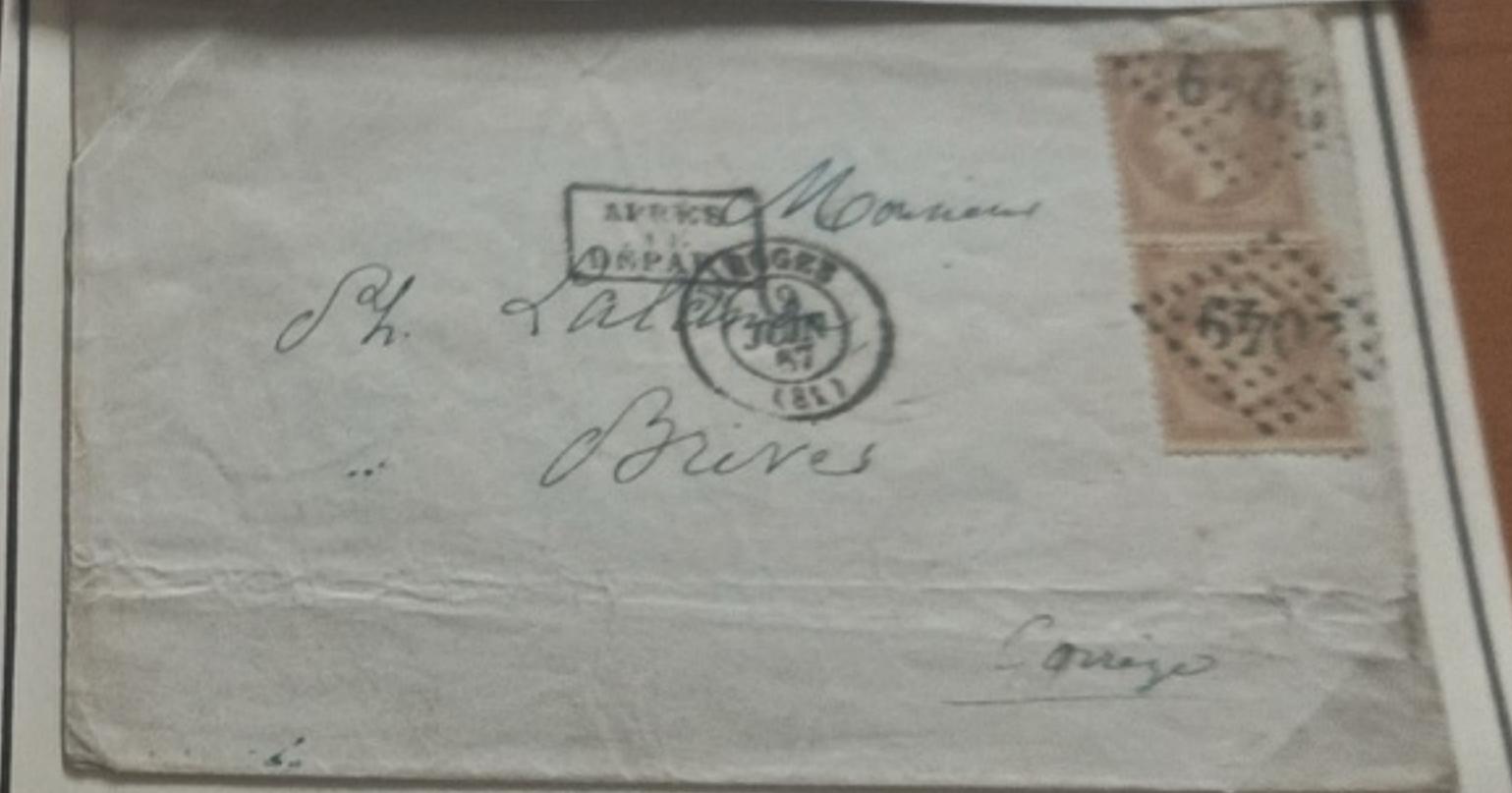
GC 2049 refait sur paire du N° 28, cachet type I6 de LIMOGES du 21/1/1869, 20c, 1er échelon de poids, jusqu'à 10gr. Tarif du 1er/1/1862.



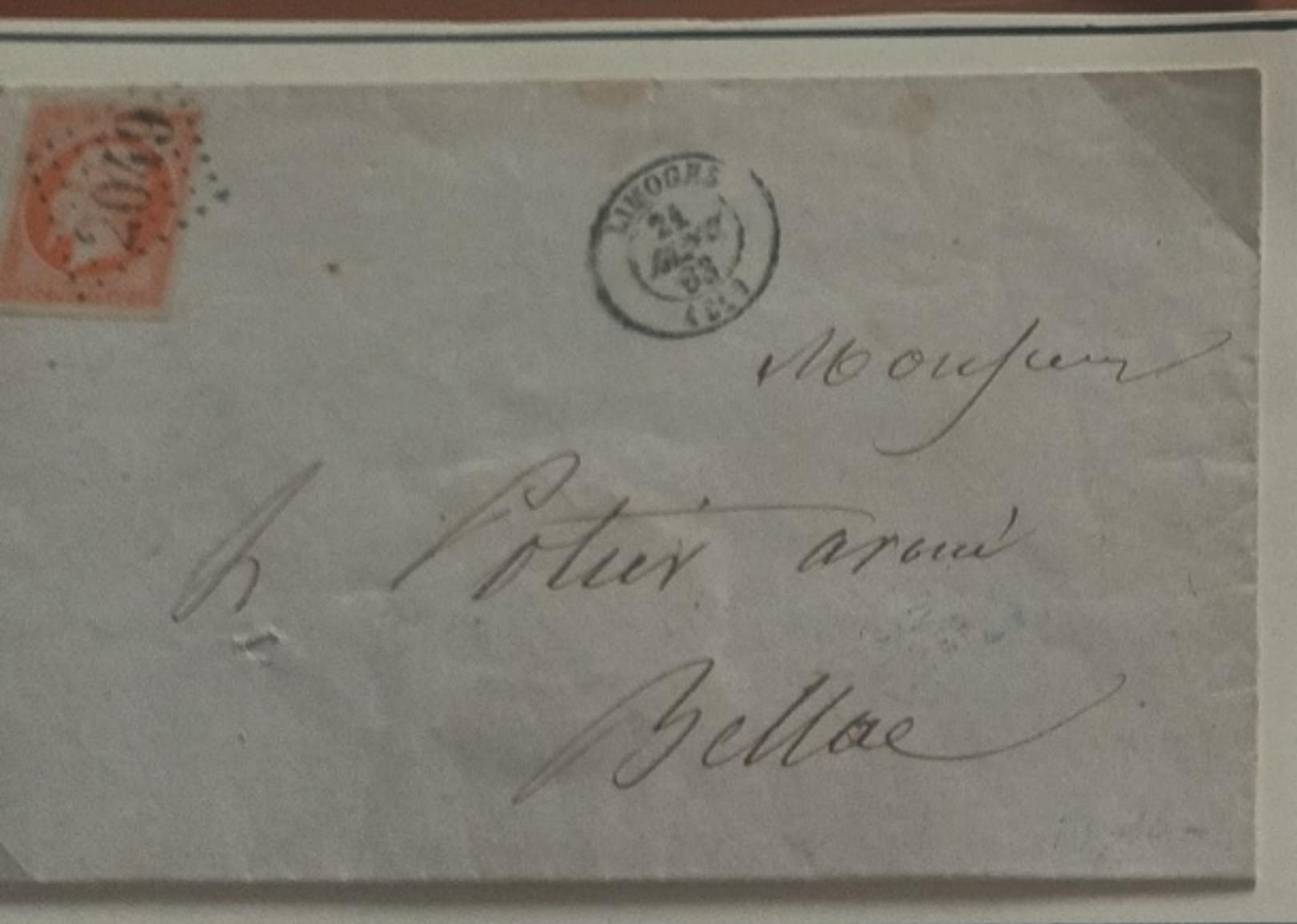
GC 2049 sur N° 22, cachet type I5 de LIMOGES du 19 Mai 1866. 20c, affranchissement insuffisant pour l'ITALIE, comme l'indique le tampon apposé en rouge. La lettre a été taxée à 4 décimes. Cachet "Après le Départ" pour les lettres déposées dans les boîtes après la dernière levée, mais sans affranchissement supplémentaire.



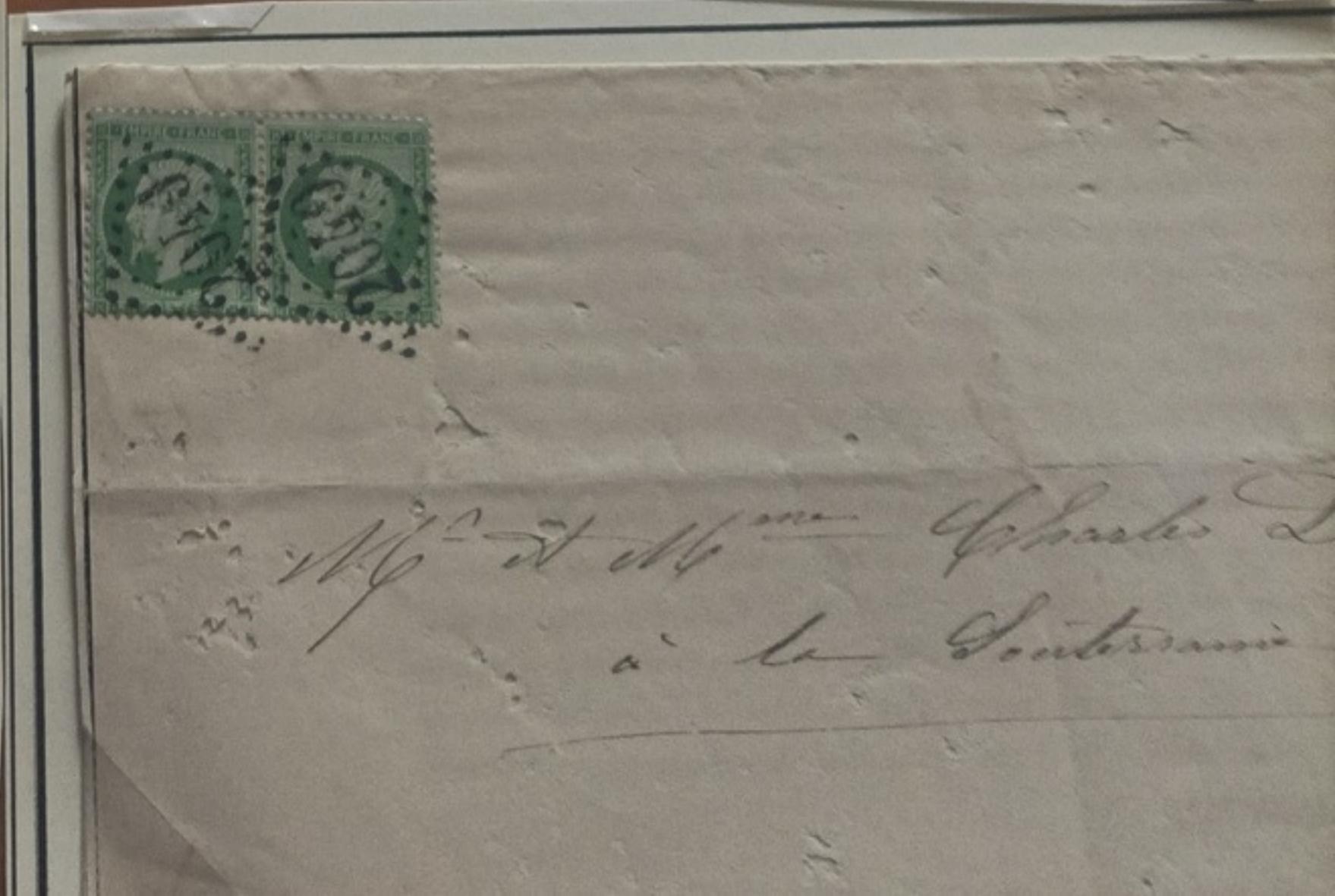
GC 2049 sur N° 24, cachet type I5 de LIMOGES du 11/3/1867, 80c, 3e échelon de poids, de 21 à 100gr. Tarif du 1er/1/1862.



GC 2049 sur paire du N° 21, cachet type I5 de LIMOGES du 19/6/1867. Cachet "Après le départ" pour les lettres déposées dans les boîtes après la dernière levée, mais sans affranchissement supplémentaire. 20c, 1er échelon de poids, jusqu'à 10gr. Tarif du 1er/1/1862.



sur N° 16, cachet type I5 de LIMOGES du 3. 40c, 2e échelon de poids, plus de 10gr et





Messieurs Jardines & fils N^o 5

Le Trignes aux bois

(Ardennes)

GC 2049 sur N° 22, cachet type I5 de Limoges du 17/4/1866. 20c, Ier échelon de poids, jusqu'à 10gr. Tarif du Ier/1/1862.



Administration générale
des Postes.

1^{re} Division.

3^e Bureau.

Contraventions.

Nota. Rappelez, en marge
de la réponse, le nom du bureau
ci-dessus désigné.

Contraventions en matière
de timbre-poste.

3

SAFE
ALBUM

Paris, le 7 Juillet 1851.

Monsieur le Procureur de la République,

La loi du 16 Octobre 1849 prononce des peines contre
les individus qui feraien^t usage, sciemment, de timbres-postes ayant
déjà servi à l'affranchissement des lettres.

J'ai l'honneur de vous signaler une contravention de l'es-
pèce dont l'auteur présumé est M^{me} Lemaistre Debord
domicilié à Limoges au 30 mars 1851, n^o 11.
c'est du moins ce qui paraît résulte^r des pièces et documents admi-
nistratifs joints à la présente lettre.

Je vous prie, Monsieur le Procureur de la République, de
suivre l'affaire judiciairement. La loi précitée du 16 Octobre 1849
étant essentiellement pénale, M^{me} les Ministres de la Justice
et des Finances ont décidé que les frais de répression des délit^s, en
matière de timbres-postes seraient payés sur les frais généraux du
Ministère de la Justice par les soins de l'Administration des Do-
maines, et que la même Administration demeurerait chargée, au cas
de condamnation, du recouvrement des amendes.

L'Administration des Postes n'a donc, dans la poursuite,
qu'un intérêt moral; mais, à ce titre même, il lui importe de connaître
l'issue de l'affaire, et je vous serai très-obligé de vouloir bien m'en
instruire.

Agréez, Monsieur le Procureur de la République, l'assu-
rance de ma considération très-distinguée!

Le Directeur de l'Administration générale des Postes,

E. Phayen
Breveté inventaire

M. le Procureur de la République à Limoges
Département de l. Vienne.

Le directeur apposera ci-dessous
le timbre de son bureau.

PROCÈS-VERBAL



B

De saisie de lettres revêtues d'un timbre-poste d'affranchissement
présumé faux ou altéré.

Ayant déjà servi
(Exécution de la circulaire du 10 mai 1849.)

CEJOURD'HUI, vingt-sept saisoix, mille quatre-vingt-neuf cent -

cinquante une.

Nous soussigné, directeur des postes à la résidence d'

Villeurbanne (Isère)

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la circulaire de
M. le Directeur de l'Administration des postes en date du 10 mai 1849.

Et assisté de M. (1)

(1) Nom et qualité.

(2) Nom, profession et
domicile.

Ayant invité M. (2) Charières, Soldat au 8^e régiment
de chasseurs en garnison à Villeurbanne ici présent,
à se rendre à notre bureau pour y faire la reconnaissance d'une lettre à son
adresse, laquelle a été trouvée revêtue d'un timbre-poste d'affranchissement
paraissant contrefait ou altéré, et a été taxée pour ce motif;

Après avoir fait lecture au susnommé des principales dispositions de la
circulaire ci-dessus relatée,

Lui avons représenté la lettre dont le détail suit :

| TIMBRE D'ORIGINE de la lettre. | DATE | | | ADRESSE (littéralement transcrise). | POIDS en GRAMMES | TAXE. | MOTIF DE L'APPLICATION de la taxe (1). |
|--------------------------------------|------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------|
| | D'EXPÉ- DITION du point de départ. | 2 | D'AR- RIVÉE au bureau de desti- nation. | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | |
| Limoges | 22 mai | 25 mai | Charières, au 8 ^e régiment 5 ^e Escadron à Villeurbanne | 3 | fr. 25 | timbre - P. ayant déjà servi | |



(a) Écrire très-lisiblement le nom de l'établissement de poste sur lequel la lettre est dirigée.

(b) S'il s'agit d'une lettre reçue sous chargement d'office, d'un bureau correspondant, à réexpédier pour cause de changement de résidence, fausse direction ou vice d'adresse, le directeur, indépendamment des descriptions à donner au tableau n° 1, écrira, dans le cadre réservé aux observations, les mots — *lettre réexpédiée*, et il indiquera à la suite le motif de la réexpédition.

(c) *Timbre contrefait, altéré ou ayant déjà servi.* Le directeur indique, en outre, avec détail, dans le cadre réservé aux observations, les signes particuliers auxquels il a reconnu la fraude.

AVIS DE CHARGEMENT

D'UNE

LETTRE REVÉTUÉE D'UN TIMBRE-POSTE PRÉSUMÉ FRAUDULEUX

(Exécution de la Circulaire du 10 mai 1849.)

A

La lettre ci-après décrite, affranchie au moyen d'un timbre-poste présumé frauduleux, a été aujourd'hui l'objet d'un chargement taxé à l'adresse du directeur ^(a) des postes du bureau de ^(b) *Limoges*.

TABLEAU N° 1. — *Description de la lettre objet du chargement.*

| LETTRES NÉES AU BUREAU. | | LETTRES REÇUES DES CORRESPONDANTS (b). | | | ADRESSE. (Copie littérale.) | MOTIF DE L'APPLICATION DU TAUX. |
|------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|
| Boîte de laquelle la lettre a été extraite. | Heure de la levée. | Timbre d'origine. | Bureau par la dépêche duquel la lettre est parvenue. | Date d'arrivée. | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Boiss. | 10/2 | | | | Charière au 8 Chaffard | (c) |
| Appel. | 11/2 | | | | J. Graslon | Timbre poste ayant séjourné |
| | M. | | | | à Villeurbanne | Leur |

TABLEAU N° 2. — *Observations.*

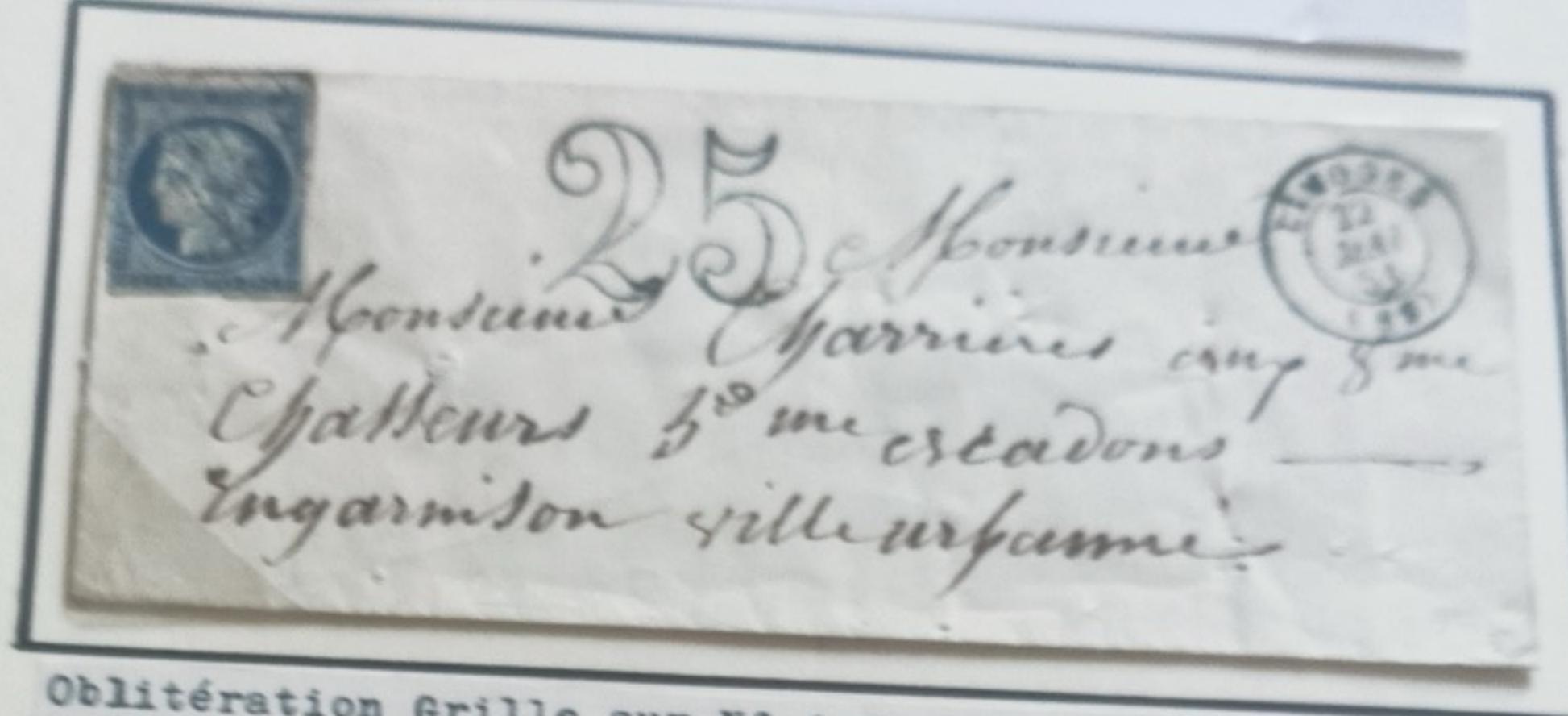
| |
|----------------------------------------------|
| Empreinte appartenant au timbre oblitéré. |
|----------------------------------------------|

A L'usagé — le 22 mai 1861.

Le Directeur des Postes,

Sauvage

GRILLES DES BUREAUX DE DIRECTION



Oblitération Grille sur N° 4. Cachet type I5 de Limoges du 22/5/1851. Cette lettre a été taxée à 25c, au tampon double trait, pour avoir été affranchie avec un timbre ayant déjà servi. Voir les documents A-B-C sur les trois pages suivantes. 25c, 1er échelon de poids, jusqu'à 7gr. Tarif du 1er/7/1850.

Document "A"
Avis de chargement adressé par le Directeur des Postes de Limoges, au Directeur des Postes de Lyon (dont dépendait Villeurbanne) au sujet d'une lettre affranchie d'un timbre-poste ayant déjà servi. Cachet type I5 de Limoges du 22 Mai 1851.

Document "B"
Procès-verbal de saisie d'une lettre revêtue d'un timbre-poste ayant déjà servi, adressé par le Directeur des Postes de Villeurbanne, au Directeur de l'Administration générale des Postes à Paris. Au verso de ce document, le destinataire de la lettre a répondu au souhait de l'Administration des Postes et a révélé l'identité de l'expéditrice.
Cachet type I5 de Villeurbanne du 26 Mai 1851.
Cachet du cabinet particulier de Paris, en bleu, du 28 Mai 1851.

Document "C"
Courrier du Directeur de l'Administration générale des Postes, 3e bureau-contraventions, adressé au Procureur de la République à Limoges, pour poursuite de l'affaire judiciairement, le 7 Juillet 1851.

LE TIMBRE CLASSIQUE

Lot intégralement scanné

Lot fully Scanned

Le Timbre Classique

4 rue Drouot

75009 Paris

Tél 01 42 46 63 72

contact@letimbreclassique.com